Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260223-DEL2608-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2608

OBJET :

Avenant n°1 à la promesse de servitudes relative au chemin rural n°7 pour l'implantation d'éoliennes- Société Elicio

Nombres de membres en exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Vote
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention :0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M.T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, BOUDARD A, LBLAYO A, LE BOULH C, DENECE N, GUERRIER C, DECORTE A, BOUVON F, JEGONDAY J.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : AUDO E (pouvoir à Nicole LE BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :E PIOUFLE Y,PICHARD S, QUIGNON E,LE FLOC R

Secrétaire de la séance : Julie JEGONDAY

Date de la convocation **:** 14 février 2026

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Crédin a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de servitudes avec la société **ELICIO BRETAGNE**, portant sur le chemin rural n°7, en vue de la réalisation d'un projet éolien d'une puissance cumulée minimale de 8 MW (soit environ trois éoliennes et deux postes de livraison) sur les territoires des communes de Crédin et de Réguiny.

Ce projet nécessite des travaux susceptibles d'entraîner des dégradations sur le chemin rural concerné. Conformément aux dispositions de l'**article L. 161-8 du Code rural et de la pêche maritime**, qui prévoient la possibilité pour les communes de percevoir une contribution financière en compensation des dégradations occasionnées aux chemins ruraux par des travaux d'intérêt privé, les parties ont convenu de formaliser cet engagement par un avenant à la promesse initiale.

L'avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet principal :

1. **L'intégration dans l'article 10 d'une contribution spéciale forfaitaire** de 5 000 € destinée à compenser les dégradations prévisibles sur le chemin rural n°7.
2. **La fixation des modalités de versement** de cette somme.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260223-DEL2608-DE

Cet avenant s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre le développement d'un projet d'énergie renouvelable, conforme aux objectifs de transition écologique, et la préservation du patrimoine communal. Il permet à la commune de Crédin de bénéficier d'une compensation financière juste et proportionnée, tout en sécurisant juridiquement les engagements réciproques des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'**avenant n°1 à la promesse de servitudes** conclue le 7 décembre 2023 avec la société **ELICIO BRETAGNE**, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- Prend acte des modifications apportées par cet avenant, notamment :

  - Le versement d'une **contribution spéciale forfaitaire** de 5 000 € destinée à compenser les dégradations prévisibles sur ledit chemin, conformément à l'**article L. 161-8 du Code rural et de la pêche maritime**.

- Décide que la somme perçue au titre de cet avenant seront affectées au budget communal et pourront, le cas échéant, être utilisées pour financer des travaux de remise en état ou d'entretien du chemin rural n°7.

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de rendre compte au conseil municipal des suites données.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

